ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°287/2026

Arrêté portant réglementation d'occupation du domaine public Rue Paul Painlevé

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;
Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu le règlement de voirie communale de la ville d'ÉPERNON en date du 20 janvier 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise AGRI-TERRITOIRES – 11 rue du Moulin – 45410 RUAN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la vidange et du nettoyage de la base de vie rue du Quillier à compter du 14/10/2026 jusqu'au 31/12/2026 ;
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise AGRI-TERRITOIRES est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la vidange et du nettoyage de la base de vie rue du Quillier à compter du 14/10/2026 jusqu'au 31/12/2026.
A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

La place de stationnement au droit du 6 bis rue Paul Painlevé sera neutralisée 2 jours par semaine pour le camion effectuant la vidange et le nettoyage de la base de vie.

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise.
L'entreprise demeure responsable de tout accident pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics. Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.
Aucune publicité ni préenseigne ne pourra être implantée sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est exonérée du paiement de la redevance.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 à R421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet **https://www.telerecours.fr**.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- L'entreprise AGRI-TERRITOIRES.

Date de publication en ligne : 16/10/2026

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Fait à Épernon, le 13 Octobre 2026.

Par délégation du Maire,

L'Adjointe au Maire,
Laure DALIGAUX

PAR DELEGATION DU MAIRE
Adjointe aux travaux
Laure DALIGAUX

<u>Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :</u>
Mme l'Adjointe au Maire chargée des travaux
M. le Conseiller Municipal délégué à la sécurité et au domaine public
Service Communication
Service financier
Sictom de Rambouillet